

## Déclaration de solidarité des syndicats:

Le procès de de Barbara E., appelée Emmely, aura lieu le 10 juin 2010 devant la plus haute instance du tribunal de travail en Allemagne. Emmely a travaillé pendant 31 ans comme vendeuse et plus tard comme caissière pour la chaîne de supermarché „ Kaisers“. L'entreprise lui reproche d'avoir volé deux bons de consigne pour une valeur de 1,30 Euro. Cette accusation est restée sans preuves. Pourtant, Emmely a été licencié en février 2008. Quelques mois auparavant, Emmely avait participé à une grève dans le commerce de détail qui a duré 18 mois. Elle avait organisé la grève dans sa filiale et inscrit les grévistes sur la liste du syndicat, ver.di.

Le cas d'Emmely a fait des vagues bien au-delà de l'Allemagne et il a montré que de se battre valait la peine. Même si Emmely ne devait pas gagner le procès, son cas a néanmoins suscité un débat public sur les relations hiérarchiques avec les travailleuses et travailleurs et sur les rapports de pouvoir dans les entreprises. Grâce à la persévérance d'Emmely, d'autres cas similaires sont devenus publics. Enfin, l'opinion public s'est rendu compte qu'en Allemagne des licenciement pour délits de bagatelle, pour vol mineur, même pour moins d'un centime d'Euro ont été approuvés et confirmés par les tribunaux de travail depuis des décennies : ceci est le licenciement pour une bagatelle. Parallèlement, le fait que le droit de travail allemand permet des licenciements sur « présomption fondé » a été mis au grand jour. Une preuve des faits n'est pas nécessaire (en France on parle de licenciement abusif).

Dans beaucoup de cas, comme dans celui d'Emmely, les deux formes de licenciement sont combinées et utilisées.

En utilisant ces deux procédés de licenciement, on arrive facilement à intimider et à se défaire de collègues indociles et rebelles. Ainsi le patronat se prémunit contre la résistance des travailleuses et travailleurs.

Partout dans le monde les travailleuses et travailleurs sont touché-e-s par la crise. Les entreprises se servent de la crise pour licencier les travailleuses et travailleurs et pour augmenter la rentabilité et le rythme de travail. La résistance est légitime. Si des états démocratiques punissent cette résistance de façon ouverte ou cachée – comme dans le cas des licenciements pour des bagatelles ou licenciements basés sur des soupçons – ils se placent du côté du patronat.

Nous soutenons Emmely dans sa lutte contre la justice allemande du code du travail. Nous sommes préoccupé-e-s quant aux droits des travailleuses et travailleurs en Allemagne et nous observons le cas d'Emmely avec un regard critique. Nous informons nos adhérent-e-s sur le combat d'Emmely, la situation des travailleuses et travailleurs en Allemagne et sur les machinations de l'entreprise Kaiser's- Tengelmann.

Prénom Nom de famille ; Syndicat professionnel / Commissio ; Date / Logotype / signature